



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2022-205

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **38\_Pref\_Préfecture de l'Isère /**

38-2022-11-24-00003 - 2022 11 24 Convention entraide Tours Grenoble  
signée (2 pages)

Page 3

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2022-11-24-00003

2022 11 24 Convention entraide Tours Grenoble  
signée

## **CONVENTION DE SUBDELEGATION DE GESTION EN MATIÈRE DE PERMIS DE CONDUIRE**

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre la préfète du département de l'Indre-Loire désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

Le préfet du département de l'Isère, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la délégation**

En cas de difficultés momentanées de fonctionnement du CERT délégant, le CERT délégataire assure, à titre temporaire et complémentaire, en soutien du CERT délégant, l'instruction et la validation des demandes relevant du périmètre de ce dernier (cf. convention(s) de délégation de gestion en date du 13 juin 2019).

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il instruit les demandes d'inscriptions et de titres de permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements dépendant du CERT délégant qui lui parviennent par voie dématérialisée,
- Selon les cas, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ou procède à un rejet dématérialisé de la demande,
- En cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du portail guichet agent auprès de l'utilisateur, ou de l'école de conduite ayant fait les démarches pour le compte de l'utilisateur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage :

- à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, sous réserve d'être en capacité d'assurer simultanément la bonne exécution de ses missions propres,
- à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

#### **Article 4 : Obligations des délégués**

Les délégués s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements.

Elle est établie pour une durée d'un mois renouvelable deux fois.

Fait le 24 novembre 2022

La préfète du département de l'Indre-et-Loire,

*Signé*

Marie Lajus

Le préfet du département de l'Isère,

*Signé*

Laurent Prévost